

DELIBERATION CA016-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 avril 2024 ;

Objet de la délibération : Élection du Bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente

Le Conseil d'administration réuni le 11 avril 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :

Le bureau est composé de la Présidente de l'Université, des vice-présidents et vice-présidentes de l'Université et du Directeur Général des Services. La composition est la suivante :

- Françoise GROLLEAU
- Philippe LERICHE
- Stéphane AMIARD
- David BIGAUD
- Laurent BORDET
- Lydie BOUVIER
- Sandra CAMUS
- Eric DELABAERE
- Matthieu EVEILLARD
- Isabelle MATHIEU
- Thierry OGER
- Catherine PASSIRANI
- Ilyas BARBAUD
- Didier BOUQUET

Cette élection est acquise avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 blanc.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

Fait à Angers, en format électronique
Pour la Présidente et par délégation, Le
directeur général des services

Didier BOUQUET

Signé le 16 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 16 avril 2024